

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 DECEMBRE 2016

DÉCISION D'ACQUISITION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE

DEMANDE D'INTERVENTION : Commune de **BIEVILLE-BEUVILLE** (Département du Calvados – Communauté d'Agglomération Caen la Mer")

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 décembre 2016 – sollicitant l'intervention de l'EPF Normandie.
En attente d'une délibération du Conseil municipal s'engageant au rachat du bien dans le délai de cinq ans.

SITUATION DU BIEN : Maison d'habitation construite en 1968, en bon état général, cadastrée AK 131, d'une contenance de 1 141 m², sise 1 Haute Rue sur le territoire communal.

PLU : Zone U

PROJET : Après démolition de la construction existante à la charge d'un futur aménageur, il est prévu une opération de restructuration urbaine regroupant le bien acquis et deux parcelles contiguës appartenant à la commune. Le projet prévoit la création de 33 logements et d'une crèche de 10 berceaux.

COMITÉ D'ENGAGEMENT : 14 mars 2017 – **Avis favorable**

PROPRIÉTAIRE : **Indivision CHARBOGNE**

ÉVALUATION DOMANIALE : 07 février 2017 - 240.000 € + 10 % de marge de négociation

IMPUTATION : **Compte n° 901 148 BIEVILLE-BEUVILLE (centre bourg)**
Enveloppe projet : 278 000 €

ROUEN le 23 mars 2017

Visa du Président du Conseil
d'Administration de l'EPF Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'EPF Normandie,

Gilles GAL